



## Au jardin des liturgies romaines

par François Pohier  
Vice-président d'Una Voce.

### 33/ Veni Sanctificator (I)

Après les prières proprement dites de l'offrande, on ne peut plus affirmer que l'hostie déposée sur le corporal et le vin additionné d'eau, contenu dans le calice, ont conservé leur caractère profane : ce sont désormais des « oblates » voués dans la perspective de l'accomplissement du mystère rédempteur à un Dieu miséricordieux qui prend en considération l'attitude humaine humble et droite, exprimée devant Lui. Les rites et les prières de l'offertoire laissent pressentir l'action par laquelle le Christ perpétue son sacrifice salvifique, et ils ont partie liée, formellement par les textes, fondamentalement par l'esprit liturgique qui les anime, avec le mystère rédempteur.

Ces réflexions imposent naturellement une concrétisation rituelle du caractère dont la liturgie revêt les oblates. A lui seul, le geste de l'offrande souligné – puisque c'est l'usage depuis le XII<sup>e</sup> siècle – par « l'élévation » de l'hostie ou de celle du vin, est partiellement significatif de la remise de chacun des oblates entre les mains de Dieu, donc de leur mise à l'écart des biens humains. Mais il est clair que la proximité du mystère rédempteur dans la liturgie de l'offertoire appelle avec insistance une marque indélébile, un véritable sceau qui exprime à un stade supérieur l'appartenance des oblates à Dieu pour le sacrifice qui doit s'accomplir et dont le Christ est à la fois l'acteur et la victime.

#### Bénédictions.

Les articles précédents avaient déjà évoqué le signe de croix que le célébrant dessinait avec la patène ou le calice en les redéposant sur le corporal après leur élévation. De même, mais pour une autre raison qui a été indiquée, le signe de croix est pratiqué pour l'eau appelée à être mêlée au vin du calice. L'Eglise médiévale a donc trouvé dans la « signation » la ritualité préalable qui exprime le destin rédempteur des oblates avant leur consécration définitive. Dès le IX<sup>e</sup> siècle, on observe dans toutes les liturgies romano-franques, la présence de cette signation soulignée par la formule *In nomine Patris... Amen*. Les Chartreux sont restés fidèles à cette sobriété rituelle qui, après l'élévation des oblates, accompagnait la prière d'offrande *In spiritu humilitatis*. Ailleurs, le geste rituel de la signation accompli par le célébrant avec la patène ou le calice, s'est très vite entouré de formules de bénédiction, variables dans le temps et selon les lieux, amorce d'une nouvelle étape évolutive vers la défini-

(Suite page 38)

## Au jardin des liturgies romaines (suite)

tion d'un caractère sacréal des oblats qui annonce leur transsubstantiation postérieure. Dieu seul, en effet, bénit et sanctifie : la bénédiction, écrivait saint Ambroise, est plus forte que la nature, au point de la transformer et de lui faire produire le bien qu'elle exprime.

C'est surtout à partir du XI<sup>e</sup> siècle que l'on assiste à l'efflorescence des formules de bénédiction. Dans le complexe liturgique romano-franc où, selon l'usage, pain et vin sont offerts simultanément, apparaît, à la même époque, une formule où la signation s'accompagne d'emprunts terminologiques à l'ordo de la gallicane *Missa Illyrica* (1030) : « *In nomine Patris... sit signatum, ordinatum, sanctificatum et benedictum hoc sacrificium novum* ». Cette adresse à Dieu laisse même percevoir un parallélisme dans la formulation avec le *Quam oblationem* qui, dans le Canon romain, précède la consécration. Dans les deux cas, la demande est dirigée vers Dieu mais celle du *Quam oblationem* est d'une nature liturgique différente : c'est une « épiclese » aux termes de laquelle l'Eglise demande l'intervention directe de Dieu pour la transsubstantiation des oblats.

### Epiclese au Saint-Esprit.

N'est-ce pas cependant le même mécanisme de la pensée qui anime ces formules de bénédictions introduites à l'offertoire ? Grave problème qui divise les auteurs. Mais poursuivons : rappelons au passage que les liturgies orientales destinent leur épiclese au Saint-Esprit et que les coutumes gallicanes sont leurs filles, d'où l'importance de l'observation qui suit. Dans le centre et le sud de la France ainsi qu'en Espagne, une formule de bénédiction est très usitée au XI<sup>e</sup> siècle : « *Que, par la volonté de la Sainte Trinité, l'Ange de la bénédiction et de la consécration, descende sur cette offrande* ». Ce texte reparait dans le Pontifical de Durand de Mende au XIII<sup>e</sup> siècle pour la bénédiction de l'eau (1). Trois termes retiennent l'attention : consécration, ange et descendre. Dans la prière post-consécratoire *Supplices*, le « saint Ange de Dieu » porte l'offrande consacrée sur l'autel céleste du Père offensé : c'est le Christ médiateur; ici, l'Ange, sur la demande de l'Eglise, est appelé à « descendre » pour « bénir » et « consacrer » les oblats : c'est l'Esprit-Saint. Les Ecritures néotestamentaires connaissent ce langage; ainsi, pour l'Annonciation : le Saint-Esprit se pose sur Notre-Dame (Lc 1, 35). Autre exemple : la Pentecôte (Ac 2, 2-3), la descente de l'Esprit sur les apôtres sous forme de langues de feu.

(à suivre)

François Pohier ●

(1) Andrieu : *Le Pontifical romain au Moyen Age*, T. III L. III, Ch. XIX, n° 15. Bibliothèque Vaticane, 1940.